

CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260417-2026-075-DE

2026-075

Séance du 17 avril 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation et signature de l'avenant 1 à la convention de Coopération Public/Public relative à la réalisation d'études techniques avec Grand Paris Aménagement

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Étaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMD AOUI, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Henriette MELIZER, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Sabrina MESLEM, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Kévin ZINDY, Cyril ABEL, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, François-Xavier VALENTIN, Yelikh BOUANDZI, Ali BOUJERFAOUI, Ninos OCLIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Ul Zaman TAHAWAR	pouvoir à	Hassan HAMMANE
Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Sabrina MESLEM
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Inès HERBADJI	pouvoir à	Khadidja BOUGUELMOUNA
Laetitia BEN ATOUIL	pouvoir à	Thomas MENDY
Julia UZAN	pouvoir à	Odile STANCIU

Secrétaire de séance : Sabrina MESLEM

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 à L 300-5 relatifs aux concessions d'aménagement,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les arrêtés du 29 avril 2015 et du 15 janvier 2019 définissant respectivement les périmètres d'intérêt national et d'intérêt régional,

Vu la délibération n° 2015-086 du Conseil municipal du 15 avril 2015 portant approbation du contrat de ville intercommunal 2015-2020 et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu la délibération n°16.11.17-4 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en date du 17 novembre 2016, ayant autorisé le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2016-333 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 portant sur le Protocole de préfiguration relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de l'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la délibération n°2021-017 du Conseil municipal du 10 mars 2021 et la délibération n°2021-133 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 ayant approuvé le programme d'opérations du NPNRU Roissy Pays de France ville de Sarcelles,

Vu la délibération n° 2022-169 du Conseil municipal du 06 décembre 2022 portant approbation de la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France ville de Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers Chantepie,

Considérant la convention pluriannuelle intercommunale de renouvellement urbain – Roissy Pays de France du 25 février 2020,

Considérant la signature en date du 1^{er} juillet 2022 de la convention d'ORCOD Lochères à Sarcelles par la ville et les partenaires parapublics, qui s'établira pour une durée de 7 ans, renouvelable une fois,

Considérant le contrat d'objectifs signé par l'Etat et Grand Paris Aménagement le 26 janvier 2022 pour la période 2022 à 2026, prévoit notamment les objectifs prioritaires et les modalités d'intervention de Grand Paris Aménagement en matière de rénovation urbaine et de revitalisation des centres villes,

Considérant l'avis du Comité National d'Engagement du 12 juillet 2021 ayant examiné le programme de renouvellement urbain complémentaire NPRU Lochères (Anatole France / Paul Valéry / Joliot-Curie / Flanades),

Considérant l'avis du Comité d'Engagement Mandat du 8 mai 2022 relatif au projet de renouvellement urbain Roissy Pays de France Lochères,

Considérant la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France, Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie signée le 21 avril 2023,

Considérant l'avis du Comité d'Engagement du 27 février 2023,

Considérant que le secteur des Flanades constitue un secteur d'intervention prioritaire au titre du dispositif ORCOD Lochères,

Considérant que Grand Paris Aménagement a pour mission au titre de l'article L 321-29 du Code de l'urbanisme, de conduire toute action de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement et le développement urbains et durables du territoire de la région d'Ile-de-France,

Considérant l'état des études en cours et la nécessité de prolonger la durée de réalisation de ces études afin d'obtenir les résultats les plus fiables et précis possibles.

Sur le rapport présenté par Sihem BSILA, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme, l'aménagement du territoire, le patrimoine foncier, l'ANRU et des quartiers Mont de Gif et Jaurès,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant1 à la convention de Coopération Public/Public relative à la réalisation d'études techniques avec Grand Paris Aménagement, et tout autre document s'y rattachant.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout autre document s'y rattachant.

Article 3 : Autorise que les dépenses en lien avec la réalisation de cette mission soient inscrites et imputées au budget communal.

Article 4 : Autorise que les recettes en lien avec la réalisation de cette mission soient inscrites et imputées au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 17 avril 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

A blue ink handwritten signature, likely belonging to the secretary of the meeting.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.04.26
Et notifié ou publié par extrait le 24.04.26
Pour le Maire et par délégation

A blue ink handwritten signature, likely belonging to the Mayor, Bassi KONATE.